

Fondation nationale Légion | La Légion royale canadienne
Concours national du Souvenir pour les jeunes – Volet Affiches
Règlement officiel

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT.

1. Convention

Prière de lire attentivement le présent règlement officiel (« **Règlement officiel** »), car il contient d'importants renseignements concernant vos droits, recours et obligations, ainsi que les exemptions et limites qui pourraient s'appliquer si vous deviez vous inscrire au concours d'affiches du Concours national du Souvenir pour les jeunes (le « **Concours** ») commandité par la Fondation nationale Légion et mis en œuvre par La Légion royale canadienne (les « **Commanditaires** »). **Toute personne de moins de 18 ans doit obtenir la permission d'un parent ou tuteur légal pour participer au Concours.** Toute participation au Concours signifie l'accord total et inconditionnel de chaque participant (ou, s'il s'agit d'un mineur, du parent ou tuteur légal du participant) quant au présent Règlement officiel et aux décisions des Commanditaires, lesquelles seront définitives et obligatoires en toute matière afférente au Concours.

2. Admissibilité

Le Concours est ouvert à tous les élèves (y compris ceux scolarisés à domicile), de la maternelle à la 12^e année (au Québec, de la maternelle à la 5^e année du secondaire) du réseau scolaire canadien (« **participant** » ou « **vous** »).

Si vous avez moins de dix-huit (18) ans au moment de votre inscription, vous devez obtenir l'autorisation de vos parents ou de votre tuteur légal pour participer au Concours. Les Commanditaires se réservent le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment pendant le Concours.

Les employés, dirigeants, administrateurs, agents ou représentants des Commanditaires, de leurs sociétés mères et de leurs affiliés, des fournisseurs de prix, des agences de publicité et de promotion impliqués dans l'administration, le développement, la réalisation et l'exécution de ce Concours (collectivement, les « **Parties au Concours** »), ainsi que leur famille immédiate (conjoints, parents, frères et sœurs et enfants) et/ou toute personne vivant sous le même toit que quiconque d'entre eux, ne sont pas autorisés à participer au Concours.

Le Concours est assujéti à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales, territoriales, municipales et locales applicables. S'il est déterminé qu'une personne ne satisfaisant pas aux critères d'admissibilité précisés dans le présent règlement s'est inscrite au Concours, cette inscription sera réputée inadmissible. Les Commanditaires se réservent le droit de vérifier les critères d'admissibilité. Toute participation au Concours signifie l'accord total et inconditionnel de chaque participant (ou, s'il

s'agit d'un mineur, du parent ou tuteur légal) quant au présent Règlement officiel et aux décisions des Commanditaires, lesquelles seront définitives et obligatoires en toute matière afférente au Concours. Pour mériter un prix, le gagnant doit satisfaire à toutes les exigences énoncées dans le présent document. **Nul hors du Canada et là où la loi l'interdit.**

3. Période du Concours

Le Concours commence à 00 h 00 m 01 s heure normale de l'Est (« **HE** ») le 1^{er} septembre 2024 et prend fin à 23 h 59 m 59 s (HE) le 15 décembre, 2024 (ci-après, la « **Période du Concours** »).

Veillez noter que chaque filiale participante de La Légion royale canadienne (« **filiale de la Légion** ») a sa propre date limite d'inscription au Concours, laquelle peut être antérieure au 15 décembre 2024; veuillez donc communiquer avec votre filiale pour connaître leur date limite d'inscription spécifique. Si votre filiale de la Légion ne participe pas au concours, vous serez alors dirigé vers la filiale participante la plus proche pour soumettre votre demande de participation. Pour vous aider à localiser une filiale, prière de consulter <https://legion.ca/fr/pour-nous-joindre/localisez-votre-filiale>.

4. Comment participer

Pour participer au concours, les participants doivent produire une affiche originale et unique, dessinée à la main, peinte ou illustrée (ci-après une « **affiche** »), sur le thème du concours, soit le *Souvenir au Canada*.

Les affiches soumises seront regroupées en deux catégories :

- a) Affiche couleur
- b) Affiche noir et blanc

Chaque catégorie sera ensuite subdivisée en fonction du niveau scolaire du participant :

- (i) Élèves du niveau primaire : Maternelle, et 1^{re}, 2^e et 3^e années
- (ii) Élèves Junior : 4^e, 5^e et 6^e années
- (iii) Élèves Intermédiaire : 7^e, 8^e et 9^e années (au Québec, 1^{ère}, 2^e et 3^e secondaire)
- (iv) Élèves Sénior : 10^e, 11^e et 12^e années (au Québec, 4^e et 5^e secondaire)

Les participants doivent indiquer sur le Formulaire d'inscription la catégorie de l'œuvre soumise et leur niveau scolaire (voir ci-après).

Visiter le site Web ConcoursDuSouvenir.ca ou se présenter à une filiale de la Légion pour obtenir une copie du formulaire d'inscription (le « **Formulaire d'inscription** »). Les participants doivent suivre les instructions pour remplir le formulaire d'inscription et le soumettre à leur filiale locale de la Légion accompagné de leur affiche.

Le Formulaire d'inscription exige des participants qu'ils fournissent des renseignements personnels, notamment : leur nom et prénom, leur adresse civique, leur adresse courriel, leur numéro de téléphone, le nom et l'adresse de leur école, ainsi que le nom, l'adresse courriel et le numéro de téléphone de leur enseignant actuel. Tout participant âgé de 18 ans et plus devra apposer sa signature sur le formulaire d'inscription; si le participant a moins de 18 ans, la signature du parent ou tuteur légal devra alors aussi être apposée sur le formulaire d'inscription.

Toute œuvre, accompagnée d'un Formulaire d'inscription dûment rempli (ensemble, une « **Demande de participation** »), doit être déposée à une filiale locale de la Légion avant la date limite d'inscription fixée par la filiale. Si la filiale ne participe pas au Concours, les participants seront alors dirigés vers la plus proche filiale participante pour y soumettre leur Demande de participation. Pour connaître la date limite pour soumettre votre Demande de participation, prière de contacter la filiale la plus près en allant sur <https://legion.ca/fr/pour-nous-joindre/localisez-votre-filiale>.

Pendant la Période du Concours, chaque participant a droit à une (1) participation dans la catégorie des affiches couleur et à une (1) participation dans la catégorie des affiches noir et blanc.

En soumettant sa Demande de participation, chaque participant (ou, si âgé de moins de 18 ans, son parent/tuteur légal) atteste qu'il se conforme pleinement au présent Règlement officiel et qu'il comprend que les informations personnelles recueillies sont assujetties aux politiques de confidentialité des Commanditaires (telles que décrites plus en détail ci-dessous).

Caractéristiques des œuvres

- a) Les affiches soumises doivent respecter le thème du Concours, soit le *Souvenir au Canada*.
- b) Les affiches doivent être l'œuvre unique et originale du participant. Toute copie ou reproduction de quelque œuvre déjà publiée, en tout ou en partie, est interdite et entraînera le rejet de la Demande de participation.
- c) Les affiches doivent témoigner d'une aptitude en arts visuels, tels que le dessin, la peinture ou l'illustration.
- d) Si des symboles sont utilisés, les symboles canadiens doivent être prépondérants. Le motif du coquelicot est une marque déposée de la Direction nationale de La Légion royale canadienne et son utilisation sur l'affiche est autorisée.
- e) Les dimensions des affiches soumises ne doivent pas faire plus de 56 par 71 centimètres. Toute affiche excédant ces dimensions sera refusée.
- f) Toute affiche soumise dans le cadre du Concours d'affiches couleur ne sera acceptée qu'en couleur; et toute affiche soumise dans le cadre du Concours d'affiche noir et blanc ne sera acceptée qu'en noir et blanc.
- g) Les affiches peuvent être réalisées sur du papier ou du carton bristol. Les affiches utilisant des matériaux tels que la toile ou le papier photo, ou du matériel artisanal pour des œuvres tri-dimensionnelles, dont la mousse, les textiles et le bois, ne seront pas acceptées.

- h) Les affiches doivent être présentées sur un document recto, soit sur une seule face; les affiches présentées recto verso ne seront pas acceptées.

Toute Demande de participation non conforme aux directives sera rejetée. Les œuvres soumises ne doivent pas par ailleurs :

- a) présenter du matériel produit par des logiciels ou des programmes générés par ordinateur ou intelligence artificielle (IA);
- b) contenir du matériel de source externe ou tiré d'affiches déjà parues;
- c) contenir du matériel incorporant le nom ou le prénom – ou toute ressemblance que ce soit – d'une personne sans son autorisation;
- d) être indécentes, obscènes, haineuses, offensantes, délictuelles, diffamatoires ou calomnieuses;
- e) contenir des éléments qui violent, enfreignent ou usurpent les droits d'un tiers (y compris les droits de propriété industrielle et commerciale, d'auteur, et de publicité);
- f) suggérer à tort ou incorrectement que les Commanditaires soutiennent un participant ou une tierce partie, ou en sont affiliés;
- g) dénigrer ou dévaloriser les Commanditaires ou les Parties au Concours;
- h) promouvoir l'alcool, les drogues, le tabac, la violence ou leur utilisation (les références à des batailles historiques sont permises);
- i) contenir, de quelque façon que ce soit, du matériel illicite ou illégal.

Toute affiche contrevenant à l'une des restrictions mentionnées ci-dessus sera, à l'entière discrétion des Commanditaires, nulle et non admissible dans le cadre du Concours. Les Commanditaires, à leur discrétion, se réservent le droit de supprimer et/ou de disqualifier toute affiche qu'ils jugent illégale ou contraire au présent Règlement officiel. Les Parties au Concours ne sont pas responsables des envois perdus, tardifs, volés, incomplets, inexacts, non valides, inintelligibles, tronqués, retardés ou mal adressés, lesquels seront tous nuls et nonavenus.

En participant à ce Concours, chaque participant (ou, si âgé de moins de dix-huit (18) ans, son parent/tuteur légal) reconnaît, déclare et garantit qu'en plus des conditions de participation énoncées dans le présent document :

- (i) l'affiche soumise est une œuvre originale, créée uniquement par le participant, et que tous les droits, titres et intérêts (y compris les droits d'auteur) y afférents sont détenus et/ou contrôlés par le participant dans toute la mesure nécessaire pour permettre au commanditaire d'utiliser l'œuvre soumise comme décrit dans le présent règlement, et
- (ii) la participation ne porte pas atteinte à la propriété intellectuelle ou à d'autres droits statutaires ou de common law d'une tierce partie.

5. Critères d'évaluation

Toutes les Demandes de participation admissibles seront réparties selon leur catégorie respective et le niveau scolaire du participant, et jugées et notées selon les critères d'évaluation suivants (les « **Critères d'évaluation** ») :

1) Critères d'évaluation – Affiches couleur :

- (i) Contenu & Clarté – 40 %
 - a. L'œuvre reflète-t-elle le thème du Souvenir dans un contexte canadien?
 - b. Transmet-elle un message, un point de vue ou une émotion?
 - c. Le message, le point de vue ou l'émotion sont-ils clairs et pertinents?

- (ii) Créativité & Originalité – 30 %
 - a. L'œuvre est-elle attrayante, captivante ou intéressante sur le plan visuel?
 - b. Est-elle évocatrice, inspirante et/ou percutante?
 - c. Le contenu de l'affiche vous semble-t-il original?
 - d. L'œuvre est-elle unique et originale, produite par le participant, dans le cadre du Concours?

- (iii) Production & Qualité – 30 %
 - a. Quels sont les niveaux de qualité et d'attention aux détails avec lesquels l'œuvre a été réalisée?
 - b. Est-ce que les dimensions de l'affiche sont conformes aux exigences?
 - c. L'œuvre témoigne-t-elle de la volonté d'atteindre un style personnel ou artistique particulier?
 - d. Démontre-t-elle une compétence en art visuel telle que le dessin, la peinture ou l'illustration?

2) Critères d'évaluation – Affiches noir et blanc

- (i) Contenu & Clarté – 40 %
 - a. L'œuvre reflète-t-elle le thème du Souvenir dans un contexte canadien?
 - b. Transmet-elle un message, un point de vue ou une émotion?
 - c. Le message, le point de vue ou l'émotion sont-ils clairs et pertinents?

- (ii) Créativité & Originalité – 30 %
 - a. L'œuvre est-elle attrayante, captivante ou intéressante sur le plan visuel?
 - b. Est-elle évocatrice, inspirante et/ou percutante?
 - c. Le contenu de l'affiche vous semble-t-il original?
 - d. L'œuvre est-elle unique et originale, produite par le participant, dans le cadre du Concours?

- (iii) Production & Qualité – 30 %
- a. Quels sont les niveaux de qualité et d'attention aux détails avec lesquels l'œuvre a été réalisée?
 - b. Est-ce que les dimensions de l'œuvre sont conformes aux exigences?
 - c. L'œuvre témoigne-t-elle de la volonté d'atteindre un style personnel ou artistique particulier?
 - d. Démontre-t-elle une compétence en art visuel telle que le dessin, la peinture ou l'illustration?

Toutes les Demandes de participation seront d'abord jugées à la filiale par un jury nommé par la filiale participante de la Légion. Les participants ayant obtenu les meilleures notes seront réputés comme les participants gagnants (jusqu'à trois (3) dans chaque catégorie et pour chaque niveau scolaire) et finalistes de la filiale (chacun, un « **Finaliste de filiale** »).

L'affiche de chaque Finaliste de filiale avancera ensuite à la ronde suivante du Concours et sera jugée par un jury nommé par chaque direction provinciale de La Légion royale canadienne. Les participants qui auront obtenu la note la plus élevée dans chaque catégorie et pour chaque niveau scolaire seront réputés comme les finalistes provinciaux (chacun, un « **Finaliste provincial** ») et verront leur affiche soumise au niveau national pour y être jugée par un jury nommé par la Fondation nationale Légion.

Les finalistes provinciaux qui obtiendront les notes les plus élevées dans chaque catégorie et pour chaque niveau scolaire seront réputés comme les gagnants du grand prix dans leur catégorie et niveau scolaire respectifs.

Les finalistes provinciaux qui obtiendront la deuxième meilleure note dans chaque catégorie et pour chaque niveau scolaire seront réputés comme les gagnants du deuxième prix dans leur catégorie et niveau scolaire respectifs.

Les finalistes provinciaux qui obtiendront la troisième meilleure note dans chaque catégorie et pour chaque niveau scolaire seront réputés comme les gagnants du troisième prix dans leur catégorie et niveau scolaire respectifs.

6. Prix nationaux / Valeur au détail approximative (VDA)

Prix dans la Catégorie Affiches couleur :

1) Élèves du niveau primaire :

(i) Grand prix – Un (1) grand prix est décerné, comprenant (a) 200 \$, (b) une plaque personnalisée, et (c) une plaque personnalisée pour l'établissement d'enseignement du gagnant. VDA : 200 \$ CA.

(ii) Deuxième prix – Un (1) deuxième prix est décerné, comprenant un montant de 150 \$ et un certificat. VDA : 150 \$ CA.

(iii) Troisième prix – Un (1) troisième prix est décerné, comprenant un montant de 100 \$ et un certificat. VDA : 100 \$ CA.

2) Élèves du niveau junior :

(i) Grand prix – Un (1) grand prix est décerné, comprenant (a) 250 \$, (b) une plaque personnalisée, et (c) une plaque personnalisée pour l'établissement d'enseignement du gagnant. VDA : 250 \$ CA.

(ii) Deuxième prix – Un (1) deuxième prix est décerné, comprenant un montant de 200 \$ et un certificat. VDA : 200 \$ CA.

(iii) Troisième prix – Un (1) troisième prix est décerné, comprenant un montant de 125 \$ et un certificat. VDA : 125 \$ CA.

3) Élèves du niveau intermédiaire :

(i) Grand prix – Un (1) grand prix est décerné, comprenant (a) 500 \$, (b) une plaque personnalisée, et (c) une plaque personnalisée pour l'établissement d'enseignement du gagnant. VDA : 500 \$ CA.

(ii) Deuxième prix – Un (1) deuxième prix est décerné, comprenant un montant de 250 \$ et un certificat. VDA : 250 \$ CA.

(iii) Troisième prix – Un (1) troisième prix est décerné, comprenant un montant de 150 \$ et un certificat. VDA : 150 \$ CA.

4) Élèves du niveau sénior :

(i) Grand prix – Un (1) grand prix est décerné, comprenant (a) 1 000 \$, (b) une plaque personnalisée, (c) une plaque personnalisée pour l'établissement d'enseignement du gagnant, et (d) un voyage à Ottawa en novembre 2025 pour le grand gagnant et un (1) invité, soit un parent/tuteur légal ou autre membre de la famille (« Invité »). Le prix comprend aussi une participation dans un rôle actif lors de la Cérémonie nationale du jour du Souvenir du Canada, l'occasion de rencontrer la gouverneure générale du Canada, et les frais de voyage et d'hébergement du gagnant et de son Invité.
VDA : 4 990 \$ CA

(ii) Deuxième prix – Un (1) deuxième prix est décerné, comprenant un montant de 500 \$ et un certificat. VDA : 500 \$ CA.

(iii) Troisième prix – Un (1) troisième prix est décerné, comprenant un montant de 250 \$ et un certificat. VDA : 250 \$ CA.

Grand total (VDA) des prix dans la catégorie Affiches couleur : 7 665 \$ CA

Prix dans la Catégorie Affiches noir et blanc :

1) Élèves du niveau primaire :

(i) Grand prix – Un (1) grand prix est décerné, comprenant (a) 200 \$, (b) une plaque personnalisée, et (c) une plaque personnalisée pour l'établissement d'enseignement du gagnant. VDA : 200 \$ CA.

(ii) Deuxième prix – Un (1) deuxième prix est décerné, comprenant un montant de 150 \$ et un certificat. VDA : 150 \$ CA.

(iii) Troisième prix – Un (1) troisième prix est décerné, comprenant un montant de 100 \$ et un certificat. VDA : 100 \$ CA.

2) Élèves du niveau junior :

(i) Grand prix – Un (1) grand prix est décerné, comprenant (a) 250 \$, (b) une plaque personnalisée, et (c) une plaque personnalisée pour l'établissement d'enseignement du gagnant. VDA : 250 \$ CA.

(ii) Deuxième prix – Un (1) deuxième prix est décerné, comprenant un montant de 200 \$ et un certificat. VDA : 200 \$ CA.

(iii) Troisième prix – Un (1) troisième prix est décerné, comprenant un montant de 125 \$ et un certificat. VDA : 125 \$ CA.

3) Élèves du niveau intermédiaire :

(i) Grand prix – Un (1) grand prix est décerné, comprenant (a) 500 \$, (b) une plaque personnalisée, et (c) une plaque personnalisée pour l'établissement d'enseignement du gagnant. VDA : 500 \$ CA.

(ii) Deuxième prix – Un (1) deuxième prix est décerné, comprenant un montant de 250 \$ et un certificat. VDA : 250 \$ CA.

(iii) Troisième prix – Un (1) troisième prix est décerné, comprenant un montant de 150 \$ et un certificat. VDA : 150 \$ CA.

4) Élèves du niveau sénior :

(i) Grand prix – Un (1) grand prix est décerné, comprenant (a) 1 000 \$, (b) une plaque personnalisée, (c) une plaque personnalisée pour l'établissement d'enseignement du gagnant, et (d) un voyage à Ottawa en novembre 2025 pour le grand gagnant et un (1) invité, soit un parent/tuteur légal ou autre membre de la famille (« Invité »). Le prix comprend une participation dans un rôle actif lors de la Cérémonie nationale du jour du Souvenir du Canada, l'occasion de rencontrer la gouverneure générale du Canada, et les frais de voyage et d'hébergement du gagnant et de son Invité.
VDA : 4 990 \$ CA.

(ii) Deuxième prix – Un (1) deuxième prix est décerné, comprenant un montant de 500 \$ et un certificat. VDA : 500 \$ CA.

(iii) Troisième prix – Un (1) troisième prix est décerné, comprenant un montant de 250 \$ et un certificat. VDA : 250 \$ CA.

Grand total (VDA) des prix dans la catégorie Affiches noir et blanc : 7 665 \$ CA

Grand total (VDA) de tous les prix : 15 330 \$ CA

Conditions d'obtention des prix

Les Commanditaires, à leur entière discrétion, se réservent le droit de substituer aux prix d'autres prix de valeur égale ou supérieure si, pour quelque raison que ce soit, un prix indiqué devenait non disponible. Les décisions des Commanditaires concernant la remise de tous les prix sont finales. Aucune substitution de prix ne sera autorisée, sauf selon les modalités prévues par les présentes. Les prix ne peuvent être transférés ni être donnés, troqués, vendus ou échangés contre un autre prix, sauf à la discrétion des Commanditaires, pour quelque raison que ce soit, et ce, uniquement pour un prix de valeur égale ou supérieure.

Tous les détails et autres restrictions s'appliquant aux prix qui ne sont pas précisés dans le présent Règlement officiel seront déterminés par les Commanditaires à leur discrétion. Bien que la valeur réelle des prix au terme de ce Concours pourrait s'avérer inférieure ou supérieure au moment de leur attribution, toute différence entre la valeur réelle et la VDA indiquée ne sera, de part et d'autre, exigible. Les Commanditaires rejettent toute responsabilité en cas de retard, de report ou d'annulation de quelque élément d'un prix que ce soit, quelle qu'en soit la raison. Les prix ne sont ni transférables, ni remboursables, et aucun échange ni substitution en espèces ne sera effectué, sauf dans les cas prévus dans le présent document et à la discrétion des Commanditaires, alors que ces derniers se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix (ou un de ses éléments) par un autre de valeur égale ou supérieure. Les gagnants doivent être en mesure d'accepter le prix tel que présenté, faute de quoi le prix en question sera annulé et un autre gagnant potentiel pourra, à l'entière discrétion des Commanditaires, être sélectionné pour le prix en question.

En acceptant son prix, chaque gagnant (ou, si âgé de moins de 18 ans, son parent/tuteur légal) accepte de dégager les Parties au Concours de toute responsabilité en cas de blessures, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit causés par la participation au Concours, ou en cas de préjudices de quelque nature que ce soit causés par un prix ou résultant de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation/mauvaise utilisation d'un prix attribué.

7. Notification des gagnants

Les gagnants d'un prix devraient être avisés au cours de la période comprise entre le 15 mars et le 30 avril 2025, à l'aide des informations fournies par chaque gagnant (ou, si âgé de moins de 18 ans au moment de son inscription, son parent/tuteur légal).

Remise des prix : Les Commanditaires coordonneront la livraison des prix dans un délai d'environ 60 jours après la vérification de chaque gagnant. Pour les grands gagnants du niveau scolaire sénior : les Commanditaires coordonneront le voyage à Ottawa avec chaque gagnant (ou, si âgé de moins de 18 ans, son parent ou tuteur légal) et effectueront la réservation du voyage en septembre 2025. La partie du prix en espèces et la plaque personnalisée seront remises à chaque grand gagnant de niveau scolaire sénior lors de leur voyage à Ottawa en novembre 2025. Les gagnants dans la groupe des élèves du niveau sénior (ou, si âgés de moins de dix-huit (18) ans, leur parent/tuteur légal) devront signer et retourner un *Affidavit d'admissibilité et de responsabilité/décharge de publicité* (la « **Cession du droit** ») comme condition de l'acceptation de leur prix.

Sauf là où la loi l'interdit, la Demande de participation au Concours et l'acceptation d'un prix constituent le consentement et l'autorisation du participant (ou, si âgé de moins de 18 ans, du parent/tuteur légal) d'imprimer, de publier, de diffuser, de distribuer et d'utiliser à perpétuité, à travers le monde, dans tous les médias connus ou à venir, la participation de chaque gagnant au Concours, son nom, sa voix, ses photographies, ses commentaires, sa ville et sa province de résidence, ainsi que le prix gagné, à titre de nouvelle, de publicité ou d'information, et à des fins de publicité, de relations publiques et de promotion, sans aucune limite et sans rémunération, notification ou autorisation additionnelle.

8. Limitation de responsabilité

En prenant part au Concours et à titre de condition pour l'acceptation d'un prix, chaque participant (ou, si âgé de moins de 18 ans, leur parent/tuteur légal), ses héritiers, exécuteurs, administrateurs et ayants droit libèrent les Parties au Concours et renoncent à tout recours contre toute forme de pertes, de dommages, de droits, d'allégation, d'action en justice, de cause d'action, de dommage, de blessures personnelles, de mort et de dommages aux biens (y compris, mais sans s'y limiter, tout coût et responsabilité que ce soit, y compris les honoraires d'avocat). et toute action découlant de tout acte de négligence des Parties au Concours, que le participant entend mener actuellement ou éventuellement, contre les Parties au Concours, en lien direct ou indirect avec sa participation au Concours ou la remise, l'acceptation, ou l'usage ou mauvais d'un prix. Les gagnants d'un prix assument toute responsabilité pour toute blessure ou tout dommage entraîné ou réputé avoir été entraîné par la participation au présent Concours, ou suite à l'utilisation ou à l'usage abusif de tout prix, ou suite à sa disposition.

9. Conditions générales

Les Commanditaires ne sont pas responsables des coquilles ou autres fautes d'impression en lien avec l'offre, l'administration du Concours ou l'annonce des prix. Ils ne sont pas non plus responsables de l'incompatibilité du matériel informatique, des logiciels ou du navigateur des participants.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions du présent Règlement officiel et les divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel lié au Concours, les conditions du Règlement officiel prévaudront, régiront et auront préséance dans toute la mesure permise par le droit applicable.

Les Parties au Concours ne sont pas responsables de

- (i) la perte, le retard, l'acheminement erroné, le dommage ou l'illisibilité des demandes de participation;
- (ii) les erreurs, l'omission, les interruptions, l'effacement, les défauts et les retards d'exécution ou de transmission, le vol ou la destruction ou l'accès non autorisé ou l'altération des documents d'inscription au concours ou, pour des raisons liées à la technologie, de défaillances de réseaux, d'équipement téléphonique, de matériel électronique, d'ordinateurs, de matériel informatique et de logiciels de tout type, ou d'une transmission inexacte ou de l'échec de réception par les Commanditaires des renseignements relatifs à la Demande de participation en raison de problèmes techniques ou de congestion sur le réseau Internet ou de tout site Web, ou d'une combinaison de ces facteurs; ou
- (iii) tout bris ou dommage subi par l'ordinateur du participant ou de toute autre personne en lien avec la participation à ce Concours ou découlant de celle-ci.

MISE EN GARDE JURIDIQUE : TOUTE TENTATIVE PAR UN INDIVIDU, PARTICIPANT OU NON AU CONCOURS, DE DÉLIBÉRÉMENT ENDOMMAGER, DÉTRUIRE, PERTURBER OU VANDALISER LE SITE WEB OU D'ENTRAVER LE FONCTIONNEMENT DU CONCOURS, PEUT CONSTITUER UNE INFRACTION AUX LOIS APPLICABLES, ET LES COMMANDITAIRES SE RÉSERVENT LE DROIT D'EXERCER TOUS LES RECOURS DISPONIBLES CONTRE UN TEL INDIVIDU DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI. LE DÉFAUT D'APPLIQUER QUELQUE DISPOSITION QUE CE SOIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL PAR LES COMMANDITAIRES NE CONSTITUE EN AUCUN CAS UNE RENONCIATION À CETTE DISPOSITION.

En participant au Concours, les participants (ou, si âgés de moins de 18 ans, leur parent/tuteur légal) acceptent d'être liés par : (i) le présent règlement officiel, y compris toutes les conditions d'admissibilité, et (ii) les décisions des Commanditaires, qui sont définitives et obligatoires en toute matière afférente au Concours.

Tout manquement à ce Règlement officiel peut entraîner le rejet de la Demande de participation au Concours. Les Commanditaires se réservent le droit de : (i) disqualifier définitivement de tout concours qu'ils parrainent toute personne dont ils pensent qu'elle a intentionnellement violé le présent

règlement; et (ii) retirer toute méthode de participation si elle devient techniquement corrompue (y compris un virus informatique ou une défaillance du système portant atteinte de manière inaltérable à la capacité des Commanditaires de procéder au Concours). Si, pour quelque raison que ce soit, ce Concours ne peut se dérouler comme prévu en raison d'une infection par un virus informatique, de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, de défaillances techniques ou de toute autre cause indépendante de la volonté des Commanditaires, qui corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la bonne conduite de ce Concours, les Commanditaires se réservent le droit, à leur discrétion, de disqualifier toute personne qui altère le processus de participation et d'annuler, de résilier, de modifier ou de suspendre le Concours, après quoi les Commanditaires sélectionneront les gagnants, comme indiqué plus haut aux sections sur les *Critères d'évaluation* et la *Notification des gagnants*, parmi toutes les Demandes de participation admissibles reçues jusqu'au moment de la fermeture du Concours.

10. Litiges

Sauf là où la loi l'interdit, les participants (ou, si âgés de moins de 18 ans, leur parent/tuteur légal) consentent à ce que tout litige, réclamation ou cause d'action découlant directement ou indirectement de ce Concours, ou s'y rattachant, ou de tout prix remis, doit être soit résolu individuellement, sans recourir à quelque forme de recours collectif que ce soit, et exclusivement par le tribunal approprié situé dans la province de l'Ontario. Tout enjeu et toute question concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'application du présent Règlement officiel, des droits et des obligations du participant ou des Commanditaires en lien avec le Concours, seront régis et interprétés en vertu des lois de la province de l'Ontario, sans égard aux règles ou dispositions en matière de compétence législative ou de conflit de lois (qu'il s'agisse de la province de l'Ontario ou de toute autre juridiction) qui entraîneraient l'application de toute loi d'une juridiction autre que la province de l'Ontario. Le recours pour tout type de réclamation sera limité aux dommages réels et, en aucun cas, aucune partie n'aura droit à des dommages punitifs, exemplaires, consécutifs ou indirects ou accessoires, notamment les honoraires d'avocat ou d'autres frais afférents à la plainte, ou de résilier la présente convention ou d'avoir recours à une mesure injonctive ou à toute autre mesure de redressement équitable.

LES PARTIES RENONCENT PAR LA PRÉSENTE À LEUR DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY RELATIVEMENT À TOUTE RÉCLAMATION DÉCOULANT DE CETTE CONVENTION OU S'Y RAPPORTANT, QU'ELLE SOIT CONTRACTUELLE OU DÉLICTEUELLE, NOTAMMENT TOUTE RÉCLAMATION POUR INCITATION FRAUDULEUSE QUI EN RÉSULTE.

11. Vie privée

Les informations personnelles recueillies auprès des participants seront utilisées par les Commanditaires pour gérer ce Concours, y compris pour aviser les gagnants potentiels et remettre les prix. Ces informations personnelles sont par ailleurs assujetties à la politique de confidentialité des Commanditaires, disponibles aux liens suivants : <https://lnfcanada.ca/fr/politique-de-confidentialite> et

<https://www.legion.ca/fr/aspect-juridiques>.

12. Commanditaires

La Fondation nationale Légion, 86 Aird Place, Kanata (Ont.) Canada K2L 0A1

La Légion royale canadienne, 86 Aird Place, Kanata (Ont.) Canada K2L 0A1